



Mise en oeuvre de la résolution WHA55.16 sur l'action de santé publique internationale en cas de présence naturelle, de dissémination accidentelle ou d'usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire affectant la santé

Rapport du Secrétariat

1. Dans la résolution WHA55.16, l'Assemblée a souligné la nécessité de renforcer les moyens de la santé publique pour faire face aux événements provoqués par la présence naturelle, la dissémination accidentelle ou l'usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire. Elle a souligné que l'OMS se souciait tout particulièrement des conséquences possibles sur la santé publique de ce type d'événement et a reconnu que l'un des moyens les plus efficaces de se préparer face au risque de maladie provoquée délibérément était de renforcer les activités en matière de surveillance et d'intervention en cas de maladie survenant naturellement ou accidentellement.

2. L'activité fondamentale de l'OMS dans ce domaine consiste à renforcer les capacités nationales et mondiales de détecter et maîtriser les maladies émergentes et à potentiel épidémique. Les systèmes d'alerte et d'intervention automatiques pour ces maladies permettent de détecter des événements provoqués délibérément et d'enquêter sur ceux-ci, car les techniques de base épidémiologiques et de laboratoire sont identiques. Une bonne connaissance de l'épidémiologie des maladies infectieuses facilite la détection d'un événement inhabituel. Les systèmes renforcés d'alerte et d'intervention en cas de flambée répondent donc à un double objectif : ils améliorent la capacité d'atténuer le risque réel de la propagation de maladies émergentes et à potentiel épidémique, tout en renforçant les défenses nationales et mondiales contre ce type d'événement provoqué délibérément.

3. Dans la résolution WHA55.16, l'Assemblée a invité instamment les Etats Membres à considérer comme une menace pour la santé publique au niveau mondial toute utilisation délibérée d'agents chimiques et biologiques ou de matériel radionucléaire et de mettre en commun compétences, fournitures et ressources pour maîtriser rapidement l'événement et en atténuer les effets. Ces dernières années, l'OMS a acquis une expérience considérable de la coordination des grandes interventions internationales face aux flambées de maladies émergentes et à potentiel épidémique susceptibles de menacer le monde entier. Entre le 1^{er} mai 2002 et le 31 mars 2005, 760 flambées inquiétantes pour la communauté internationale ont été détectées et vérifiées en collaboration avec 138 pays touchés. Pour plus de 70 événements, les pays ont sollicité l'aide internationale. Plus de 50 d'entre eux ont reçu l'appui d'équipes internationales qui ont été déployées sur le terrain avec l'aide de l'OMS et de son réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie.

4. Cette expérience a permis d'affiner les mécanismes de mise en commun des compétences, fournitures et ressources entre les Etats Membres. Les activités opérationnelles comprennent une alerte rapide en cas de flambée, une enquête de santé publique et une vérification épidémiologique ; l'envoi d'équipes de terrain et de fournitures logistiques (et notamment des vaccins, des médicaments et du matériel de protection personnelle) ; la mise en place de liens de communication permanente avec les Etats Membres et le grand public ; et la fourniture d'un appui technique dans le cadre d'un réseau de laboratoires spécialisés, et notamment ceux qui sont équipés pour travailler avec des agents pathogènes extrêmement dangereux. Les activités sont désormais coordonnées au moyen de techniques de communication de pointe mises en place par le Centre d'information sanitaire stratégique du Siège de l'OMS qui a été inauguré en 2004.

5. Les mécanismes d'alerte et d'intervention ont été durement mis à l'épreuve durant la flambée due au syndrome respiratoire aigu sévère en 2003, lorsque le partage des compétences, fournitures et ressources s'est avéré décisif pour maîtriser rapidement l'épidémie. Plus récemment, la menace d'une pandémie de grippe a entraîné l'élaboration préalable de plans d'intervention, tant sur le plan national qu'international, pour accroître la capacité des établissements de santé à faire face à une hausse de la demande, en augmentant rapidement la fourniture de vaccins et de médicaments et en gérant la logistique des interventions massives dans des conditions d'urgence. Ces activités contribuent à accroître l'expérience des experts en santé publique au niveau de la préparation, car on s'attend à être confronté à des besoins analogues dans le cas d'un événement provoqué délibérément.

6. La réaction face aux événements pour lesquels on soupçonne l'usage délibéré d'agents biologiques ou chimiques ou de matériel radionucléaire exige une collaboration étroite entre divers partenaires non traditionnels. Comme il faut mettre en place et tester longtemps à l'avance les mécanismes de communication et de coordination, l'OMS a entamé des échanges informels avec les organisations et initiatives pertinentes, telles que le G7 et le Groupe d'action de Mexico sur la sécurité sanitaire mondiale, le Comité de Sécurité sanitaire de la Commission européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Interpol, l'Institut interrégional de Recherche des Nations Unies sur la Criminalité et la Justice, et le Secrétariat de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (1972).

7. L'OMS met au point des directives techniques afin d'évaluer les programmes nationaux de préparation et d'intervention en cas de dissémination délibérée d'agents biologiques ou chimiques et de matériel radionucléaire, en collaboration avec l'Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques et l'AIEA. Ces directives, qui adoptent une approche tous azimuts de la gestion du risque, donnent aux Etats Membres un cadre d'évaluation de leurs capacités à gérer les conséquences des situations d'urgence dues à la présence naturelle, à la dissémination accidentelle ou à l'usage délibéré d'agents ou de matériels ; elles ont été testées sur le terrain au Canada, en Jordanie, aux Philippines et en Thaïlande. A l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'Athènes de 2004, l'OMS a fourni au Gouvernement grec un soutien technique en matière de préparation, sur le plan de la santé publique, aux épidémies naturelles ou provoquées délibérément.

EVENEMENTS BIOLOGIQUES

8. Ces dernières années, les Etats Membres se sont déclarés profondément préoccupés par la réintroduction éventuelle de la variole, à cause soit d'un accident de laboratoire soit d'un acte de bioterrorisme délibéré. On est en train de constituer une réserve mondiale de vaccin antivariolique, ce qui est un moyen logique et immédiat de renforcer la préparation au niveau mondial. L'un des

éléments de cette réserve est un stock de vaccins, qui sera géré par l'OMS et servira en cas d'urgence si un cas de variole est confirmé.

9. On met en place ou on renforce actuellement les réseaux d'experts et de laboratoires, les procédures normalisées, la formation et l'assurance de la qualité pour traiter des agents pathogènes dangereux tels que ceux de la maladie du charbon, de la brucellose et de la tularémie. Pour se prémunir contre la dissémination accidentelle d'agents pathogènes dangereux, l'OMS a publié en 2004 la troisième édition de son ouvrage intitulé *Manuel de sécurité biologique en laboratoire*. Des avis sur la biosécurité en laboratoire, actuellement en cours de rédaction, offrent une stratégie qui permet de gérer les risques biologiques des laboratoires ; ce document est rédigé en collaboration avec la FAO, l'OIE et le Centre international pour le Génie génétique et la Biotechnologie.

EVENEMENTS CHIMIQUES

10. La surveillance des maladies d'origine chimique est un élément quotidien des activités menées par l'OMS en matière d'alerte et d'intervention en cas de flambées. Le système fonctionne bien et détecte des flambées de maladies dues à des agents chimiques qui se présentent souvent comme un groupe de cas ayant des symptômes inhabituels, et il fournit, en collaboration avec les départements compétents de l'OMS, une investigation, une vérification et une intervention rapides, lorsque nécessaire.

11. Le Programme international sur la Sécurité chimique (OIT, PNUE et OMS) a pris de nouvelles mesures pour consolider l'action de la santé publique face aux événements chimiques. Un système mondial d'alerte et d'intervention en cas d'incident chimique a été créé pour détecter les flambées de maladies d'origine chimique à un stade précoce, les vérifier, les évaluer et intervenir rapidement. Des réunions régionales ont été organisées pour renforcer le réseau mondial de centres anti-poison et faciliter ainsi la riposte d'urgence en cas d'incident chimique.

12. Des lignes directrices et des matériels de formation destinés à renforcer la préparation aux incidents et urgences chimiques ont été élaborés en collaboration avec l'OCDE, le Programme interorganisations sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, et les organisations compétentes du système des Nations Unies.

EVENEMENTS RADIONUCLEAIRES

13. Dans les situations d'urgence radiologique, l'OMS a pour rôle de veiller à la santé publique au sein de la famille des Nations Unies. L'Organisation a créé le Réseau pour la préparation et l'assistance médicales en cas de situation d'urgence radiologique afin de promouvoir la préparation aux urgences radiologiques et de conseiller les autorités sanitaires dans le cas d'une surexposition des gens aux diverses sources de rayonnement. Les centres du Réseau offrent une assistance médicale d'urgence après les accidents radiologiques et assurent une formation technique pour s'y préparer.

14. En vertu de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, l'AIEA est l'organisation internationale compétente qui est chargée de notifier officiellement les accidents ou les événements qui mettent en jeu du matériel radionucléaire. Lorsque l'assistance internationale est nécessaire, l'OMS contribue à établir un lien entre les pays touchés et le Réseau, et informe tous les centres de ce Réseau de l'événement et de la progression de la prise en charge.

15. L'OMS s'efforce, par l'intermédiaire du Réseau, de renforcer la capacité de riposte des organismes nationaux et internationaux au cours des urgences radionucléaires. L'Organisation formule également des normes relatives à la consommation d'eau et d'aliments immédiatement après les accidents radionucléaires.

SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

16. L'OMS fournit des conseils aux Etats Membres sur la prévention de la contamination délibérée des aliments en insistant sur le renforcement de l'infrastructure existante en matière de sécurité sanitaire des aliments. Pour ce qui est de la préparation internationale, l'OMS a créé le Réseau international des Autorités chargées de la Sécurité sanitaire des Aliments comprenant des points de contact en cas d'urgence, dans le cadre duquel un réseau d'urgence, intitulé INFOSAN EMERGENCY, sera activé lorsqu'on estimera qu'une urgence concernant la sécurité sanitaire des aliments fait courir un risque imminent et grave aux consommateurs. Ce genre de situation peut découler d'une contamination naturelle, accidentelle ou délibérée des aliments par des matériels biologiques, chimiques, radiologiques ou physiques dangereux.

PREPARATION ET INTERVENTION A L'OCCASION DE CRISES SANITAIRES DIVERSES

17. L'OMS a aidé les ministères de la santé à évaluer l'impact sanitaire des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme en coordonnant la fourniture des services d'experts aux populations touchées. Dans le cadre des programmes de préparation aux catastrophes, l'Organisation a aidé les ministères de la santé et les autorités sanitaires locales à mieux se préparer dans les régions susceptibles d'être sinistrées. On applique actuellement un plan triennal pour accélérer la prévention et la prise en charge des catastrophes dans les pays touchés ou susceptibles de l'être, l'accent étant mis sur les pays africains. L'OMS a rédigé et diffusé plusieurs directives techniques relatives aux aspects sanitaires des diverses situations d'urgence.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

18. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

= = =